



Décision n° CODEP-OLS-2026-028096 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 mai 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 50

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la déclaration d'existence du Commissariat à l'énergie atomique n° 68-003 du 8 janvier 1968 des installations nucléaires de base créées antérieurement au 1^{er} novembre 1967 et notamment du laboratoire d'essai sur combustibles irradiés (LECI – INB n°50) situé sur le centre d'études nucléaires de Saclay ;

Vu le décret n°2000-476 du 30 mai 2000 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une modification du laboratoire d'essais sur combustibles irradiés du centre d'études nucléaires de Saclay (département de l'Essonne) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2025-010316 du 13 février 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2025-050415 du 6 août 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2025-069391 du 7 novembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de mise à jour des règles générales d'exploitation transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/021 du 31 janvier 2025, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/136 du 23 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2025/021 du 31 janvier 2025, complété par courrier réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/136 du 23 février 2026, le CEA a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise à jour des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 50 ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

L'exploitant, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 13 février 2025, complétée le 23 février 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 13/05/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé par : Bastien DION